

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction Vie de la Cité – Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH/MH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251020-DEc2025-322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION PORTANT REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre
2014 fixant les tarifs des droits de place, de voirie et de
stationnement, et ses modalités de révision.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019 fixant
l'instauration d'un tarif dégressif pour les droits de voirie et
création d'un tarif pour les emprises chantiers sécurisés,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la
consommation des autres biens et services entre juin 2014
(98,76) et juin 2025 (119,19).

Considérant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la
construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) entre
juin 2018 (1699) et juin 2025 (2086).

Décision n°2025 - 322

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des droits de place et de stationnement repris ci-après sont applicables
à partir du **1^{er} janvier 2026** en application de l'indice INSEE des prix à la consommation des autres
biens et services.

I – DROITS DE PLACE

A – ETALAGES, TERRASSES, SUPPORT BICYCLETTE OU PUBLICITAIRE :

TERRASSES, ETALAGES AMOVIBLES		TERRASSES, ETALAGES FIXES	
Surface	Tarif annuel	Surface	Tarif annuel
1 à 10 m ²	241,37 €	1 à 10 m ²	241,37 €
11 à 20 m ²	301,72 €	11 à 20 m ²	362,06 €
21 à 30 m ²	362,06 €	21 à 30 m ²	482,75 €
31 à 40 m ²	422,40 €	31 à 40 m ²	603,43 €
41 à 50 m ²	482,75 €	41 à 50 m ²	724,12 €
Plus de 50 m ²	603,43 €	Plus de 50 m ²	905,15 €

	Support bicyclette ou publicitaire n'excédant pas 1,5 m de large
REDEVANCE ANNUELLE	120,69 €

B – DUCASSES DE QUARTIER – FOIRE AUX MANEGES DE QUARTIER :

0,48 € le m² pour la période de la ducasse

C – OCCUPATIONS DIVERSES :

0,97 € le m² et par jour

D – CIRQUES :

126,72 € par jour, caution de 500 €

E – VENTE OCCASIONNELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES MARCHES DE DETAILS :

- Occupation avec déclaration préalable : **56,72 €**
- Occupation sans déclaration préalable : **188,27 €**

II – DROITS DE STATIONNEMENT

A – EXPOSITIONS AUTOMOBILES ET MOTOS

	EXPOSITION PERMANENTE Par mois	EXPOSITION OCCASIONNELLE
AUTOMOBILES (Par automobile)	162,93 €	8,45 €
MOTOS (Par moto)	30,17 €	1,45 €

B – CYCLOMOTEURS DE LIVRAISON DE RESTAURATION RAPIDE :

Redevance annuelle :

- Pour une occupation de 10 m ou moins sur une largeur n'excédant pas 2 m :

247,41 €

- Pour une occupation inférieure à 10 m sur une largeur supérieure à 2 m ou une occupation supérieure à 10 m sur une largeur inférieure à 2 m :

488,78 €

- Pour une occupation supérieure à 10 m sur une largeur supérieure à 2 m :

977,56 €

C – TAXIS :

Redevance annuelle :

307,75 €

D – FRITERIE OU AUTRES VEHICULES DE RESTAURATION MOBILE :

- Occupation permanente : **12,07 €**

(Par friterie et par jour, mise en recouvrement trimestriellement),

- Occupation occasionnelle : **3,62 €**

(au m² et par jour calculé par période indivisible de 7 jours).

E – PLACES DE PARKING STADE FELIX BOLLAERT – MISES A DISPOSITION :

- A usage de stationnement : **0,97 €** par jour et par place,
- A usage de vente ou autre usage : **8,45 €** par jour et par place,
- Foire aux Manèges : **1894,78 €**, prix forfaitaire pendant la durée de la foire,
Y compris les périodes de montage et de démontage des installations.

ARTICLE 2 : Les tarifs des droits de voirie repris ci-après sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, en application de l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

DROITS DE VOIRIE

ECHAFAUDAGES, BENNES, GRAVATS, MATERIAUX DIVERS :

DROITS DE VOIRIE	Tarif en vigueur forfaitaire applicable au 1 ^{er} jour d'occupation	Tarif en vigueur supplémentaire au m ² /jour, applicable dès le 2 ^{ème} jour jusqu'au 20 ^{ème} jour inclus	Proposition de dégressivité à partir du 21 ^{ème} jour d'occupation
	5 € jusque 10 m ² et 0,64€ par m ² supplémentaire Au-delà	0,64 € / m ² / j	0,32 € / m ² / j

TARIFS « EMPRISE CHANTIER SÉCURISÉ » :

EMPRISE CHANTIER SECURISE Tarif forfaitaire mensuel calculé sur base tarifs voirie 2019 Avec dégressivité (Tout mois commencé est dû en totalité)		
Surface	Tarif le 1 ^{er} mois	Tarifs mois suivants
1 à 10 m ²	166 €	96 €
11 à 20 m ²	325 €	192 €
21 à 30 m ²	485 €	287 €
31 à 40 m ²	645 €	383 €
41 à 50 m ² et plus	804 €	479 €

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie, le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 OCT. 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE